

**COMMUNE DE ANSE**  
**ARRETE DU MAIRE**

-----

**DELEGATION A MONSIEUR CHRISTOPHE MONTANTEME, CONSEILLER**  
**MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de Anse,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,*

*Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints*

*Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,*

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints nommés ont reçu une délégation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, M Christophe MONTANTEME, conseiller municipal, est délégué aux sports

Il exercera les fonctions suivantes :

- Développement de la politique sportive municipale, tant pour les sports existants sur la commune que le développement de nouvelles pratiques
- Relations avec l'Office Municipal des Sports, notamment la gestion des plannings d'occupation.
- Relations avec les communes extérieures dans le domaine sportif
- Gestion des installations sportives et du mode de fonctionnement en lien avec les agents communaux travaillant sur les sites
- Pérennisation du Label Ville Active et Sportive

Il sera chargé de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.

**Article 2 :**

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

Notifié le :  
Signature de l'intéressé

|                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|